CCE – 008M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
TROISIÈME
VERSION RÉVISÉE

La communauté sourde du Québec présente le mémoire

POUR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE (LSQ)

Aux audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation

Projet de loi n^{o} 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Document préparé par

La Fondation Des Sourds Du Québec inc.

Partenaire

SCQS

Québec, le 7 février 2013

«Mon français est un peu scolaire, comme une langue étrangère apprise, détachée de sa culture. (…). Le signe, cette danse des mots dans l'espace, c'est ma sensibilité, ma poésie, mon moi intime, mon vrai style. Les deux m'ont permis d'écrire ce récit.» Emmanuelle Laborit. (1993). *Le cri de la mouette*. Paris : Robert Lafont.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ **4**

INTRODUCTION **5**

QUI SONT LES SOURDS? **6**

HISTORIQUE **7**

LA CULTURE SOURDE[3] **7**

LES LANGUES DES SIGNES **8**

Dans le monde *8*

LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE, UNE LANGUE À PART ENTIÈRE *8*

Langue maternelle, langue première *9*

LE BILINGUISME DES SOURDS **10**

LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES SOURDES[15] **10**

Le réseau de la santé et des services sociaux *10*

Le réseau de l'éducation *12*

ÉDUCATION BILINGUE ET BICULTURELLE **13**

CONSIDÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS **15**

Considérant que … *15*

Nous recommandons que … *16*

ANNEXE 1 HISTORIQUE **17**

ANNEXE 2 BIBLIOGRAPHIE 19

RÉSUMÉ

Les Sourds du Québec sont des citoyens québécois qui n'ont pas un accès plein et entier à la langue française. Ils partagent une culture unique et une langue commune qui se sont développées et transmises à travers les évènements qui ont jalonné l'histoire du Québec. Cette langue est la langue des signes québécoise (LSQ) et les recherches sur celle-ci démontrent qu'elle est une langue à part entière en plus de posséder des caractéristiques linguistiques qui la distinguent des autres langues signées. Cette langue, présente dans la vie familiale, sociale et professionnelle de nombreux Québécois, constitue la langue première des Sourds parce que la langue des signes québécoise est la seule langue qui leur est accessible de manière naturelle. Ainsi, c'est par la langue des signes québécoise que les enfants sourds peuvent développer leurs habiletés langagières, académiques et sociales de manière satisfaisante et parvenir à une plus grande maitrise du français.

La reconnaissance officielle de la langue des signes est au cœur des représentations effectuées par différentes associations de personnes sourdes depuis le Sommet québécois sur la déficience auditive tenu à Montréal en 1986. Elle fût à nouveaux réclamée en 2001, lors de la tenue de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. À la suite des représentations effectuées, la Commission a recommandé dans son rapport **Le français, une langue pour tout le monde**: « Que le gouvernement du Québec reconnaisse la langue des signes du Québec (LSQ) comme langue première des Sourds du Québec et que le ministère de l'Éducation la reconnaisse comme langue d'enseignement, dans une relation complémentaire de bilinguisme LSQ/français et que l'article 72 de la Charte de la langue française soit modifié en conséquence, s'il y a lieu. »

Nous profitons à nouveau de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n^{o}14, **Loi modifiant la Charte de la Langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives**, pour vous parler à nouveau d'un sujet qui préoccupe tout particulièrement les personnes sourdes du Québec pour une meilleure connaissance du français. Le présent mémoire vise une fois de plus à recommander la reconnaissance officielle de la LSQ, à promouvoir son apprentissage et à favoriser son utilisation comme langue d'enseignement et d'apprentissage du français. Pour rendre le français accessible aux personnes sourdes, il serait alors opportun d'apporter les modifications appropriées à la Charte de la langue française comme il est fait pour la reconnaissance de la langue et de la culture des Amérindiens et Inuits du Québec.

INTRODUCTION

Les Sourds[1] sont des citoyens québécois à part entière qui veulent s'impliquer socialement et contribuer au développement du Québec de demain. Pour la plupart des personnes ayant une surdité importante et une capacité réduite à discriminer la parole (les Sourds), la LSQ est la seule langue qui leur est accessible de manière naturelle. Elle leur permet de développer leurs habiletés langagières, sociales et académiques ainsi que d'accéder à l'apprentissage de la langue française.

Depuis 30 ans, les membres de la communauté sourde revendiquent la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ). Pourtant dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, il est indiqué que « …toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles …la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté d'association». Également, il est dit à l'article 10 que «…toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion…fondés sur la langue…». Pour plusieurs Sourds[1] québécois, la LSQ est la seule langue par laquelle ils peuvent exercer leur liberté fondamentale d'expression. À ce sujet, la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et ratifiée par le gouvernement du Canada le 11 mars 2010, reconnait que les langues des signes ont le même statut que les langues parlées. À ce titre, la Convention souligne que les gouvernements devraient faciliter l'apprentissage de la langue des signes et offrir un enseignement utilisant celle-ci. Malgré l'énoncé de ses droits, la LSQ n'est toujours pas reconnu par le Gouvernement du Québec.

Soulignons également que la langue des signes québécoise est utilisée au Québec par des milliers de personnes. Ce nombre comprend des personnes entendant qui y ont recours dans un cadre familial, social ou professionnel. On la retrouve dans certaines écoles et certaines classes pour enfants sourds, on l'enseigne dans les cégeps, les universités, ainsi que dans des centres de réadaptation et des groupes communautaires. De plus, elle est un objet de recherche pour plusieurs linguistes, notamment à l'UQAM. Malgré cela, la LSQ ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle de la part du gouvernement et de ses différents ministères. En comparaison, il y a lieu de rappeler qu'en 1993, lorsque le ministère de l'Éducation de l'Ontario a reconnu l'Américain Sing Language (ASL) comme langue d'enseignement pour les enfants sourds, il a reconnu du même coup la LSQ comme langue d'enseignement des Sourds francophones de cette province.

[1] Dans ce document, le terme Sourd avec un «S» majuscule fait référence à des personnes qui partagent une langue et une culture particulière et qui s'identifient à une communauté culturelle et linguistique.

Face à cette situation et bénéficiant de l'opportunité de la consultation générale et des auditions publiques offertes par la Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de Loi n^{o}14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et autres dispositions, la Fondation des Sourds du Québec désire une fois de plus demander la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise au nom des personnes sourdes du Québec et de leurs associations. La Fondation des Sourds du Québec est un organisme de bienfaisance créé en 1984 qui est devenue un partenaire actif de la communauté sourde dans la fourniture de services et dans le financement des projets à l'intention des personnes sourdes à la grandeur du Québec. La Fondation a toujours eu à cœur le bien-être, l'équité sociale et une meilleure qualité de vie des personnes sourdes

QUI SONT LES SOURDS?

Parmi les personnes ayant une perte auditive, on retrouve des personnes avec différents types et degrés de pertes auditives ainsi qu'une variabilité au niveau de l'âge d'acquisition de la surdité. Certaines d'entre elles partagent une langue commune, la langue des signes québécoise, et une culture particulière composée d'un ensemble de pratiques, de savoirs et de valeurs créés historiquement et transmis activement à travers les générations[2]. Les Sourds sont des citoyens québécois à part entière qui veulent s'impliquer socialement et contribuer au développement du Québec. Pour la plupart des personnes ayant une surdité importante et une capacité réduite à discriminer la parole (les Sourds), la LSQ est la seule langue qui leur est accessible de manière naturelle. Pour ces mêmes personnes, la langue des signes québécoise permet le développement des habiletés langagières, sociales et académiques ainsi que l'accès à la langue française.

[2] Lachance, Nathalie (1993). *Les Sourds et tant que groupe culturel. Appartenance à la communauté et processus d'identification.* Mémoire de maitrise. Département d'anthropologie. Université de Montréal. P.1

HISTORIQUE

Des éléments d'information sur l'histoire des Sourds dans le monde et au Québec sont présentés à l'annexe 1. Ils nous aident à mieux comprendre le développement et la persévérance de l'utilisation des langues signées et particulièrement de la LSQ au fil des années à aujourd'hui. La LSQ est devenue la langue première de communication des Sourds. C'est leur langue maternelle.

LA CULTURE SOURDE[3]

Un groupe est considéré comme ayant une culture distincte lorsque les valeurs, normes, comportements et institutions qui le composent marquent dans leur ensemble un écart suffisamment significatif face à un autre ensemble culturel[4]. À partir de ce critère, on peut démontrer que les traits, les pratiques, les valeurs, les normes et les symboles qu'on retrouve dans la communauté sourde, composent un ensemble culturel complexe distinct des personnes entendant dans la société en général. Parmi quelques-uns de ces traits particuliers on retrouve, bien entendu, la langue des signes qui permet l'expression de l'identité sourde ainsi que le maintien de la cohésion du groupe. On retrouve aussi des règles spécifiques qui régissent les interactions sociales, la présence de filiations symboliques permettant la transmission de ces traits et pratiques ainsi que diverses formes artistiques comme la poésie en langue des signes, un théâtre et un humour s'inspirant entre autres de ces différences dans les manières de faire, de penser et d'être entre les personnes sourdes et entendantes.

[3] Le point 5 sur la culture sourde est rédigé à partir d'extraits de la thèse de doctorat de Lachance, Nathalie (en préparation). Op.cit.

[4] Izard, M. (1992) «*Culture*» dans Pierre Bontéet Michel Izard. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie.* P. 191.

LES LANGUES DES SIGNES

Dans le monde

Les recherches linguistiques sur les langues signées, relativement récentes puisqu'elles datent des années 1960[5], ont montré que ces langues partagent les propriétés importantes des langues orales. Tout comme ces dernières, les langues signées peuvent être décrites en termes de structures phonologique, morphologique, syntaxique, discursive, pragmatique et sémantique. Elles présentent une complexité et une richesse parfaitement égales à celles observées dans n'importe quelle autre langue[6]. Comme toute langue, elles possèdent la flexibilité requise pour créer tout nouveau vocabulaire et toute nouvelle structure grammaticale nécessaire. De plus, comme les langues orales, les langues signées se transmettent d'une génération à l'autre et il n'existe pas une langue signée universelle mais plusieurs, chacune s'étant développée à l'intérieur d'un contexte historique spécifique. C'est d'ailleurs le cas pour la langue des signes québécoise qui est la langue des signes la plus répandue au Québec et qui est aussi utilisée dans certaines régions du nord et de l'est de l'Ontario.

La langue des signes québécoise, une langue à part entière

Quoique distincte des autres langues signées, la LSQ a des liens de parenté étroits avec l'American Sing Language (ASL) et avec la langue des signes française (LSF), conséquence des influences sur l'éducation des enfants sourds au Québec. Cependant, les recherches effectuées sur la LSQ démontrent qu'il s'agit d'une langue «qui possède non seulement un lexique, mais aussi une phonologie, une morphologie et une syntaxe propres»[7]. De plus, elle se conforme aux critères élaborés indépendamment pour définir ce qu'est une langue (critères de Hockett) de même qu'aux universaux linguistiques, dans la mesure où ces derniers ne sont pas liés strictement à la modalité auditivo-orale[8].

---

[5] Stokoe, W. (1960). *Sign Language Structure. Studies in Linguistics*. Occasional Paper 8 (revisé 1978). Silver Spring Md.: Linstok Press.

[6] Petitto, Laura Ann.(1994). *Les langues des signes sont-elles de "vraies " langues? Une réponse probante issue de l'étude de l'American Sign Language et de la Langue des signes québécoise.* Manuscrit. p. 3.

[7] Dubuisson, Colette (1997) «Document préparé pour le projet du Collège des Sourds du Québec» dans *Demande de permis d'agrément, complément d'information*. Collège des Sourds du Québec inc. Manuscrit.

[8] Dubuisson, Colette. (1993) «La langue des signes québécoise : une langue à part entière» dans Dubuisson et Nadeau, (dir.). Études sur la langue des signes québécoise. Montréal. Presse de l'Université de Montréal.

Langue maternelle, langue première

Les recherches actuelles sur l'acquisition d'une langue maternelle tendent à montrer que l'enfant acquiert sa langue maternelle sans enseignement explicite, dans un contexte naturel où il construit sa langue à partir de ce qu'il entend autour de lui à la maison. Certains chercheurs parlent d'instinct du langage (Pinker[9]) faisant ainsi référence à la théorie de l'acquisition mise de l'avant par Chomsky. Dans cette perspective, le rôle de l'adulte consiste essentiellement à fournir les éléments nécessaires qui permettent à l'enfant de développer son langage. Par contre, personne ne conteste le fait que, pour être acquise par un enfant, une langue doit être entièrement accessible. Or, pour un enfant ayant une surdité importante et une capacité réduite à discriminer la parole, seule une langue signée répond à cette condition, c'est-à-dire que seule une langue signée lui est entièrement accessible. Cependant, le contexte particulier d'acquisition des langues signées amène à préciser le concept de langue maternelle. En effet, la plupart des enfants sourds naissent de parents entendant, pour qui la langue n'est évidemment pas la langue signée. Comment peut-on alors parler de langue maternelle? Il serait plus approprié de parler alors de langue première. C'est ce que font Lewis et al. (1995)[10] qui soutiennent que la langue première des enfants sourds est la langue signée étant donné qu'elle est la langue qu'ils acquièrent le plus facilement et le plus spontanément en plus d'être la langue que les Sourds utilisent régulièrement au cours de leur vie. Isaelite, Ewoldt et Hoffmeister (1989)[11], dans un rapport soumis au ministère de l'Éducation de l'Ontario, résument 30 ans d'évidence : les enfants sourds qui acquièrent la langue signée tôt fonctionnent bien au point de vue cognitif, linguistique et social. Des études démontrent que «l'acquisition précoce d'une langue signée comme langue première facilite l'apprentissage de la langue de la majorité»[12], surtout le français écrit. Ainsi, on constate que «l'enfant sourd qui fait l'apprentissage d'une langue signée naturelle dès son plus jeune âge, développe une première langue d'usage et d'instruction ayant une richesse grammaticale lui permettant d'avoir accès aux principes et aux structures comparables d'une langue à une autre. Il entreprend également sa scolarisation avec un vocabulaire comprenant plusieurs milliers de mots.»[13]. Comme la LSQ n'a pas de modalité écrite, le français est la langue qui rend possible l'accès à l'information écrite et constitue un outil d'accessibilité permettant à la personne sourde de participer encore plus activement à la société québécoise. Par conséquent, l'accès à une langue signée est l'élément clef dans le développement global et l'épanouissement personnel et social de certaines personnes sourdes. Donc le fait d'avoir une langue accessible tel que la LSQ donne à l'enfant sourd les assisses nécessaires à l'acquisition du français écrit ce qui favorisera sa réussite éducative, l'obtention d'un diplôme et son intégration à la société.

---

[9] Pinker, S. (1994) *The language instict : How the mind creates language.* New York : William Morrow

[10] Lewis et al. (1995). *Bilingual Teaching of Deaf Children in Denmark*. *Description of a project 1982-1992,* Denmark: Wendy Lew

[11] Israelite, N.,ewoldt, C., Hoffmeister, R. (1989). A review of the literature on the effective use of native sign language on the acquisition of the majority language by hearing impaired students. Toronto : MGS Publication Services.

[12] Dubuisson, Colette. (1997). Op. cit.p.19.

[13] Institut Raymond-Dewar. (2000). Rapport du comité de travail sur l'évaluation de la programmation bilingue-biculturelle. Montréal. Manuscrit. p.17

LE BILINGUISME DES SOURDS

Il peut paraitre étrange dans un mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation portant sur le projet de loi n°14 modifiant la Charte de la langue française de proposer la reconnaissance officielle d'une langue autre que le français. Cela tient à la singularité du bilinguisme sourd qui est caractérisé premièrement par la modalité différente des deux langues (une langue en modalité visuo-gestuelle et l'autre en modalité auditivo-orale)[14] et deuxièmement par le manque d'accès à la modalité de la langue orale. C'est par nécessité et non par choix qu'une partie de la population sourde du Québec a pour langue première une langue signée. Le français ne peut être qu'une langue seconde pour ces personnes puisque, ne pouvant être perçu que partiellement, elle doit leur être enseignée. La langue première prend ainsi une importance encore plus grande car elle peut servir de base à l'enseignement et à l'apprentissage du français écrit. Mais l'importance de la LSQ pour le développement et l'épanouissement des Sourds ne diminue en rien l'importance du français dans leur vie. C'est par le français sous sa forme écrite que les Sourds ont principalement accès à la culture québécoise. **Le bilinguisme sourd reconnait à la LSQ et au français des rôles distincts et complémentaires** dans la vie des Sourds, qui en font une utilisation différenciée selon les situations de communication.

LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES SOURDES[15]

Dans le secteur public, les services offerts aux personnes sourdes gestuelles relèvent essentiellement du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Les services offerts s'inscrivent en complémentarité.

Le réseau de la santé et des services sociaux

Dès que le diagnostic de surdité est établi, les parents doivent prendre une décision concernant le mode de communication de leur enfant. Les conseils des professionnels de la santé prennent alors une dimension très importante, le parent étant souvent très démuni dans le processus d'adaptation. Ce sentiment vient, entre autres, du faible niveau de connaissance du domaine de la surdité et de sa dépendance à l'égard des spécialistes dont il reconnaît l'expertise.

---

[14] Lacerte, Lise. (1991) «Bilinguisme et disglossie chez les sourds»dans *Revue québécois de linguistique théorique et appliquée.* 10.1 pp.141-155.

[15]Extrait du rapport de la table de concertation sur la langue des signes québécoise en enseignement « La langue des signes québécoise : un moyen pour améliorer les services offerts aux personnes sourdes, gestuelles, OPHQ, décembre 2012.

Il ressort des données obtenues lors de la recherche Jutras-Dubuisson[16] que, dans 60% des cas, c'est soit l'audiologiste, soit l'orthophoniste qui a le plus aidé le parent à prendre sa décision[17]».

Dans la plupart des cas, les parents sont orientés, dès la nouvelle de la surdité de leur enfant, vers l'appareillage et la réadaptation auditive. De cette manière, les «traitements» offerts au Québec pour les familles ayant un enfant avec une surdité visent prioritairement à :

- réduire la période de privation sensorielle en fournissant à l'enfant un accès à la stimulation auditive (si appropriée);
- développer le langage et la communication entre l'enfant et sa famille[18].

L'amplification est le moyen le plus fréquemment utilisé par les centres de réadaptation en matière de surdité. Lorsque l'amplification ne donne pas les résultats escomptés, ou lorsqu'elle ne constitue pas une option appropriée, le mode gestuel est alors envisagé pour développer les capacités communicationnelles des jeunes ayant une surdité. En ce qui a trait à la LSQ la plupart des centres de réadaptation sont en mesure d'offrir des interventions par l'entremise de cette langue, mais les modalités d'utilisation de celle-ci varient parmi ces établissements.

Également, les centres de réadaptation offrent des services aux enfants en bas âge et apportent aussi un soutien aux écoles, que celles-ci soient spécialisées ou non. Certaines écoles ont des ententes formelles avec des centres de réadaptation, mais des variations en matière de collaboration entre les organismes sont présentes. Les centres de réadaptation offrent leurs services le plus près possible des milieux de vie naturels des jeunes ayant une surdité, en collaborant avec la famille, les centres de la petite enfance, les écoles, les centre de loisirs et les autres organismes fréquentés par les jeunes. Ils respectent le choix des usagers et des parents lorsque l'usager est un enfant, en matière de modes de communication et en fonction des ressources dont ils disposent.

---

[16]Sylvie Jutras, Colette Dubuisson et Geneviève Lepage (2005). Perceptions parentales sur le bien-être psychologique des enfants vivant avec des problèmes auditifs, Montréal, Laboratoire de recherche sur le bien-être des enfants, Université du Québec à Montréal,125p

[17]Colette Dubuisson et Christiane Grimard (2006). La surdité vue de près, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p.99 et 106

[18]Institut National de Santé Publique du Québec (2007), *Le dépistage de la surdité chez le nouveau-né : évaluation des avantages, des inconvénients et des coûts de son implantation au Québec*, Québec, p.23.

Le réseau de l'éducation

Actuellement, au Québec, les élèves sourds gestuels peuvent être scolarisés dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée. Le milieu de scolarisation est déterminé en fonction des besoins de l'élève, des choix des parents et des services disponibles dans la région où ils habitent. De façon majoritaire, les élèves sourds gestuels fréquentent une école ou une classe spécialisée.

Les services offerts aux élèves sourds gestuels sont diversifiés. Ainsi, on retrouve dans la région de Montréal deux écoles à vocation suprarégionale, une de niveau primaire et une de niveau secondaire. Il y a également des services offerts aux élèves sourds gestuels, en classe spécialisée, dans une école de la région de Laval, Laurentides et Lanaudière. Ces écoles offrent un enseignement selon l'approche bilingue LSQ/français. Par ailleurs, dans la région de Québec, deux écoles donnent des services aux élèves sourds gestuels, mais l'enseignement ne se fait pas selon l'approche bilingue.

Pour les autres régions, les élèves sourds gestuels fréquentent généralement une école ordinaire et peuvent bénéficier des services d'un interprète. Le mode de communication utilisé pour l'interprétation repose sur le choix des parents et sur la disponibilité des ressources compétentes en région. Il est à noter qu'il existe peu de services en LSQ en région. Ainsi, certains parents choisissent d'envoyer leur enfant dans une famille d'accueil afin de lui permettre de fréquenter une école spécialisée.

En résumé, les services offerts aux personnes sourdes gestuelles au Québec sont caractérisés par différentes approches et la participation de divers partenaires. Également, malgré les avancées technologiques au niveau des aides auditives, le nombre de programmes axés sur l'acquisition du langage oral, l'utilisation d'un entrainement intensif des restes auditifs ainsi qu'un dépistage et une intervention de plus en plus précoce, on constate que pour l'ensemble de la population des enfants sourds, il n'y a pas d'amélioration globale du rendement académique pour un très grand nombre d'enfants sourds. De plus les enfants avec une surdité importante et une capacité réduite à discriminer la parole obtiennent des taux de réussite très inférieurs, notamment les enfants qui ne sont pas arrivés à une maitrise satisfaisante du français. L'effet cumulatif des retards langagiers et des faibles connaissances générales engendre des problèmes d'intégration professionnelle et même d'accès au travail. On constate qu'une majorité de personnes sourdes au Québec sont trop souvent sous-employées ou sans emploi et plusieurs occupent des emplois subalternes, mal rémunérés et dont le statut est bien souvent précaire.

ÉDUCATION BILINGUE ET BICULTURELLE

Le but de l'éducation bilingue et biculturelle est de donner aux élèves sourds la possibilité de développer des compétences aussi bien en langue des signes québécoise que dans la langue française, ainsi que d'acquérir une connaissance de la culture des personnes sourdes et de celle des entendants. L'éducation bilingue se base sur le droit des enfants sourds à une langue qu'ils peuvent acquérir sans enseignement et maitriser facilement, c'est-à-dire le **droit à une langue signée**.

Cependant, il est largement reconnu que la définition de l'éducation bilingue et biculturelle n'est pas la même pour tout le monde et la perception que l'on a de la LSQ, de la culture sourde, des objectifs de l'éducation des personnes sourdes de même que la manière dont on perçoit la surdité a automatiquement un impact sur la vision que l'on a d'un programme d'éducation bilingue et biculturelle. Ainsi, si tous les intervenants sont en faveur de l'utilisation de la LSQ avec les enfants sourds, on retrouve des divergences au niveau des perceptions de la LSQ et de la culture sourde, et sur les rôles qu'elles doivent jouer dans une approche éducative bilingue et biculturelle. Effectivement, si l'éducation bilingue et biculturelle pour les enfants sourds occupe présentement une place centrale dans les débats sur les méthodes d'éducation pour les enfants sourds, les principes qui sous-tendent son application prennent des formes diverses.

Le tableau ci-dessous produit par Nathalie Lachance illustre la présence d'une dichotomie entre l'éducation bilingue et l'éducation bilingue et biculturelle [19].

LA LSQ ET LA CULTURE SOURDE COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE	LA LSQ ET LA CULTURE SOURDE COMME ÉLÉMENT D'IDENTIFICATION
La LSQ doit être traitée comme un outil supplémentaire pour l'adaptation à l'école et l'acquisition de compétences dans la langue majoritaire.	*En plus de servir d'outil pour l'apprentissage du français langue seconde et de médium d'instruction de toutes les autres matières, la LSQ doit servir d'élément d'identification culturelle.*
La LSQ n'a aucun statut particulier autre que celui d'outil pédagogique.	*La LSQ est reconnue comme langue d'enseignement.*
La culture peut avoir une fonction de réadaptation et un rôle d'outil au niveau du développement (et cela quand elle n'est pas tout simplement niée).	*La culture correspond à la reconnaissance d'une identité de groupe.*

Ainsi d'un côté on perçoit la surdité avant tout comme un problème de déviance face à la norme, la base de l'éducation des personnes sourdes doit donc être l'apprentissage de la langue majoritaire, l'éducation bilingue est alors vue dans un contexte de réadaptation plutôt que dans un contexte pédagogique. En somme, selon cette approche, on parle uniquement de bilinguisme et d'une approche éducative où les programmes scolaires sont abordés à l'aide de la LSQ.

D'un autre côté, on considère que les personnes sourdes sont membres d'un groupe minoritaire possédant sa propre langue et sa propre culture (comme les Amérindiens et les Inuits dont la langue et la culture sont reconnues dans le préambule de la Charte de la langue française). Dans ce contexte, l'éducation bilingue et biculturelle doit favoriser l'accès à des modèles identitaires sourds ainsi qu'à la culture sourde en plus d'accorder une place importante à la LSQ. De cet angle, on parle de bilinguisme et de biculturalisme (bilinguisme et biculturalisme sont intimement liés et ne vont pas l'un sans l'autre et d'une approche éducative où le matériel pédagogique, la formation des enseignants et les programmes sont adaptés en tenant compte de la LSQ et de la culture sourde en plus de favoriser l'accès à des modèles identitaires sourds et à la culture sourde elle-même. Cette approche favorise la réussite éducative des enfants sourds dont la langue maternelle est la langue des signes québécoise.

[19] Le tableau précédent à été conçu par Nathalie Lachance du Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Il schématise les deux points de vue opposée, ce qui permet d'avoir une idée plus claire des conceptions divergentes. Par contre, comme tout tableau, il simplifie la réalité.

CONSIDÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

Considérant que …

… tous les Sourds ne peuvent exprimer leur identité par le français tel que le stipule la Charte de la langue française, car cette langue n'est pas suffisamment accessible aux Sourds du Québec;

… depuis des siècles, la communauté sourde préserve et transmet de génération en génération la langue des signes québécoise, sans les Sourds pour la transmettre, cette langue n'existerait pas. C'est donc dire que la langue des signes québécoise appartient à la communauté sourde. Ainsi, les Sourds doivent avoir un droit de regard et un pouvoir décisionnel sur l'avenir de leur langue;

… la langue des signes québécoise permet à certains enfants sourds d'atteindre un développement langagier, cognitif et social satisfaisant et de parvenir à une plus grande maîtrise du français écrit;

… les Sourds québécois ont le droit d'apprendre leur langue et de se voir offrir des services éducatifs en LSQ pour leurs apprentissages scolaires;

… la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 et ratifiée par le gouvernement du Canada le 11 mars 2010, reconnaît que les langues des signes ont le même statut que les langues parlées. À ce titre, la Convention souligne que les gouvernements devraient faciliter l'apprentissage de la langue des signes et offrir un enseignement utilisant celle-ci;

… la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française du Québec a recommandé la reconnaissance officielle de la LSQ et la modification de l'article 72 de la Charte de la langue française dans son rapport « *Le français, une langue pour tout le monde*» déposé en août 2001;

…les Sourds sont des citoyens québécois qui désirent participer pleinement à la société québécoise mais qu'ils ne peuvent le faire de manière optimale qu'à travers la LSQ, seule langue signée authentique du Québec.

Nous recommandons que …

… la langue des signes québécoise soit officiellement reconnue au Québec;

… soit inscrit dans le Préambule de la Charte de la langue française la reconnaissance de la langue des signes québécoise, la langue première de communication des Sourds québécois comme il est indiqué présentement pour les Amérindiens et les Inuits du Québec;

… soit également inscrit à l'article 72 de la Charte de la langue française, la possibilité pour les enfants sourds de recevoir un enseignement bilingue (LSQ/français) et cela à tous les niveaux scolaires;

… la Charte de la langue française reconnaisse l'importance de rendre accessible la langue française aux Sourds québécois.

… la LSQ soit l'objet d'un apprentissage formel et que les services éducatifs soient planifiés en conséquence.

… le personnel enseignant reçoive une formation appropriée pour dispenser l'éducation aux enfants sourds dans la langue des signes québécoise;

Annexe 1
HISTORIQUE[4]

1. Dans le monde

L'histoire des langues des signes est marquée par l'histoire des écoles et par les idéologies éducatives concernant l'instruction des enfants sourds qui jalonnent le 19e et le 20e siècle. Des écoles pour les personnes sourdes sont créées à la fin du 18e siècle et au cours du 19e siècle. À cette époque, les langues des signes constituent des outils pédagogiques qui jouent un rôle primordial pour la transmission des connaissances. À la fin du 19e siècle, la méthode d'éducation basée sur l'utilisation des signes est discréditée et les langues des signes deviendront socialement dénigrées et largement interdites dans ces mêmes écoles. Pourtant, elles continuent à se transmettre de génération en génération. Effectivement, les écoles résidentielles, en augmentant les contacts entre personnes sourdes et en multipliant les besoins de communication, vont favoriser le développement des langues de signes. La présence d'écoles entraine la formation de communautés sourdes qui se dotent au cours des siècles de structures associatives politiques, sociales, sportives ainsi que d'une presse silencieuse. L'histoire des sourds au Québec s'inscrit à la fois dans le courant de cette histoire internationale des Sourds et dans une perspective proprement québécoise. En effet, si l'histoire des Sourds au Québec est influencée par certains des grands évènements de l'histoire des Sourds à travers le monde, elle s'insère avant tout à l'intérieur du cadre historique particulier du Québec.

2. Au Québec

Malgré quelques tentatives pour mettre sur pied une école pour les enfants sourds dans les années 1830, il faut attendre la deuxième moitié du 19e siècle pour que soient créées des écoles pour enfants sourds au Québec : l'Institution des Sourds-Muets (en 1848) et l'Institution des Sourdes-Muettes (en 1851), toutes deux sous la responsabilité de communautés religieuses. Les Clercs de St-Viateur prennent la responsabilité de l'éducation des garçons sourds et les Sœurs de la Providence prennent en charge l'éducation des filles sourdes. En raison des contacts que ces deux communautés religieuses maintiennent avec la France et les États-Unis, l'instruction des enfants sourds sera principalement influencée par les principes éducatifs qu'on retrouve dans les écoles françaises et américaines, soit un enseignement prodigué par le biais de l'alphabet manuel de la langue des signes et de l'écriture. Les signes utilisés à l'école des garçons sont fortement influencés par la langue de signes française (LSF) principalement en raison des liens que les Clercs entretiennent avec l'Europe. Les Sœurs de la Providence, quant à elles, vont se perfectionner à plusieurs reprises dans les écoles américaines. Par conséquent, les signes utilisés à l'intérieur de l'école des filles sont fortement influencés par l'American Sign Language (ASL).

L'éducation par le biais de la gestuelle allait donc primer, mais par la suite, les Clercs de St-Viateur et les Sœurs de la Providence impliqués dans l'éducation des personnes sourdes ont été intéressés par les méthodes orales qui se développaient en Europe au milieu du 19e siècle. À la fin du 19e siècle, on passera à un enseignement oraliste à l'Institution des Sourdes Muettes (1879) et à l'Institution des Sourds-Muets (1880). Mais la mise en place d'une éducation oraliste n'éliminera pas l'utilisation des signes dans les écoles puisqu'on maintient des classes dites «manuelles» pour certains enfants qui ne parviennent pas à développer une communication orale. De plus, les Clercs de St-Viateur tolèreront l'utilisation des signes entre élèves à l'extérieur des classes, notamment lors des récréations, des activités sportives et dans les dortoirs. Par contre, chez les filles, la règle sera appliquée beaucoup plus sévèrement et les «gestes» seront interdits en tout temps. Malgré le passage à une éducation oraliste, la langue de signes continue de se transmettre. Les nouveaux élèves l'apprennent de leurs pairs plus âgés ou de ceux dont les parents étaient Sourds. Par conséquent, si la langue des signes québécoise est le résultat de la combinaison des signes utilisés à l'Institution des Sourds-Muets et de ceux utilisés à l'Institut des Sourdes-Muettes, elle est aussi le résultat de son interdiction. Cette langue se développera au 20e siècle en dehors du contrôle des enseignants et servira à maintenir la cohésion et la communication à l'intérieur de la communauté sourde.

En 1961, l'affluence des élèves à l'Institution des Sourds-Muets suscita l'ouverture à Québec d'une seconde école pour garçons sourds dirigée par les Clercs de St-Viateur. C'est le début d'une décentralisation des services éducatifs et sociaux. Par la suite, la prise en charge par l'État, des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux dans le cadre de la Révolution tranquille, amène, dans les années 1970, le transfert de l'éducation des enfants sourds sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et la transformation des institutions en centre de réadaptation relevant du réseau de la santé et des services sociaux. La fermeture des institutions marque la séparation et la régionalisation des services éducatifs et sociaux pour les personnes sourdes et la disparition des écoles résidentielles, lieux traditionnels de transmission de la langue des signes et de la culture sourde, occasionnant alors des transformations majeures dans les structures associatives sourdes. Malgré ces modifications, les associations, la presse silencieuse, les activités religieuses, sportives et sociales continuent de constituer des lieux qui permettent la transmission de la langue et de toute une tradition culturelle entre personnes sourdes.

[4]Les informations portant sur l'histoire ont été rédigés à partir d'extraits de la thèse de doctorat de Lachance, Nathalie, La culture sourde. Concept et discours. Département d'anthropologie, Université de Montréal.

Annexe 2
BIBLIOGRAPHIE

Bilinguisme et éducation bilingue

(1997) «Document préparé pour le projet du Collège des Sourds du Québec» dans *Demande de permis d'agrément, complément d'information.* Collège des Sourds du Québec inc. Manuscrit

Dubuisson, C. : Daigle, D. (1998), *Lecture, écriture et surdité.* Montréal : Les Éditions Logiques inc.

Dubuissson, C. : Vercaingne-Ménard, A. (1999). *Implantation d'une approche bilingue à l'école Gadbois*. Rapport présenté au ministère de l'Éducation. Manuscrit.

Grosjean, François. (1993). «la personne bilingue et biculturelle dans le monde des entendants et des sourds» dans *Nouvelles pratiques sociales*. 6.1 pp.69-82.

Institut Raymond-Dewar. (2000). *Rapport du comité de travail sur l'évaluation de la programmation bilingue-biculturelle.* Montréal. Manuscrit. p.17.

Institut Raymond-Dewar. (1994). *Le bilinguisme. Langue orale/langue signée. Au-delà des mondes de communication.* Colloque organisé par l'Institut Raymond-Dewar. Montréal.

Israelite, N. : Ewoldt, C. (1992). *Éducation bilingue-biculturelle des élèves sourds et malentendants : Analyse de travaux de recherche sur l'effet de la langue gestuelle, langue première, sur l'apprentissage d'une langue majoritaire.* Toronto : Ministère de l'Éducation.

Virole, Benoit. (1993). «De la justification précoce de la langue des signes» dans *Publication de l'association G.E.S.T.E.S.*. 8.pp. 15-29.

Culture sourde

Lachance, Nathalie. (1993). *Les Sourds en tant que groupe culturel. Appartenance à la communauté et processus d'identification.* Mémoire de maitrise. Département d'anthropologie. Université de Montréal

Mottez, Bernard. (1991). *Savoirs, savoir-faire et façons d'être. La transmission chez les Sourds.* Manuscrit. 12 pages.

La langue des signes québécoise

Charron, F. : Petitto, L.A.. (1991). « Les premiers signes acquis par des enfants sourds en langue des signes québécoise (LSQ) : comparaison avec les premiers mots» dans *Revue québécoise de linguistique théorique et appliqué*. 10. 1. Pp.71-122.

Dubuisson, C.; Lelièvre, L.; Lelièvre, M.; Machabée, D.; Miller, C. (1996). *Grammaire descriptive de la langue des signes québécoise,* Tome2, Le lexique, Montréal : UQAM.

Dubuisson, C. : Lelièvre, L.; Miller, C. (1999). *Grammaire descriptive de la langue des signes québécoise,* Tome 1, *Le comportement manuel et le comportement non manuel. Édition revue et augmentée.* Montréal : UQAM.

Dubuisson, Colette; Nadeau, Marie. (1993). *Études sur la langue des signes québécoise*. Montréal. Presses de l'Université de Montréal.

Petitto, Laura Ann. (1994). *Les langues des signes sont-elles de «vraies langues? Une réponse probante issue de l'étude de l'American Sign Language et de la Langue des Signes Québécoise.* Manuscrit.

Pinker, S. (1994) *The language instinct : How the mind creates language.* New York : William Morrow.

Lewis et al. (1995). Bilingual Teaching of Deaf Children in Denmark. Description of a project 1982-1992, Denmark: Wendy Lewis.

OPHQ (décembre 2012). Rapport de la table de concertation sur la langue des signes québécoise en enseignement « La langue des signes québécoise : un moyen pour améliorer les services offerts aux personnes sourdes, gestuelles.

CCE – 008MA
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française
VERSION RÉVISÉE

ADDENDA AU MÉMOIRE

« POUR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE »

Présenté aux audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation

Projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Liste des lettres d'appui déposées le 14 mars 2013 :

- Société Culturelle Québécoise des Sourds
- Centre communautaire des Sourds de l'Est du Québec
- Centre des Loisirs des Sourds de Montréal Inc.
- Association de l'Ouïe de l'Outaouais
- Association des Sourds de l'Estrie
- Regroupement des personnes sourdes de la Mauricie
- Association des personnes vivant avec une surdité de Laval
- Coalition Sida des Sourds du Québec
- Association du Québec pour Enfants avec Problèmes Auditifs
- AQEPA Abitibi-Témiscamingue
- Deaf Anglo Literacy Center
- CA-S Rive Sud

- Cinéall Production des Sourds
- La Maison des femmes sourdes de Montréal
- Association des personnes avec une déficience de l'audition
- Groupe de recherche sur la LSQ et bilinguisme sourd de l'Université du Québec à Montréal
- Regroupement des Sourds et Malentendants du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Office des personnes handicapées du Québec
- Association du Syndrome de Usher du Québec

Société Culturelle Québécoise des Sourds
2200 boul. Crémazie Est, bureau 210, Montréal, Québec H2E 2Z8

Montréal, le 1er mars 2013

Fondation des Sourds du Québec
3348, boul Monseigneur-Gauthier,
Québec, QC
G1E 2W2

Objet : appui de la reconnaissance de la langue officielle

La Société Culturelle Québécoise des Sourds, organisme provinciale représentant la communauté Sourde de la province du Québec, appuyons fortement la reconnaissance de la langue officielle pour la Langue des Signes Québécoise. Cette reconnaissance est essentielle pour la LSQ et pour l'éducation et donne un meilleur avenir à la communauté Sourde.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Dominique Lemay
Président de la SCQS

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES SOURDS DE L'EST DU QUÉBEC
CCSEQ

Québec, 15 février 2013.

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : lettre d'appui pour le dépôt du mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise dans le cadre de la révision de la Charte française.

À qui de droit,

CONSIDÉRANT que la Langue des Signes Québécoise (LSQ) est maintenant considérée comme une langue à part entière depuis les travaux de Stokoe, un linguiste reconnu,

CONSIDÉRANT que la LSQ et l'American Sign Language (ASL) sont déjà reconnus comme langue d'enseignement dans la province de l'Ontario,

CONSIDÉRANT que la LSQ est non seulement utilisée par les personnes vivant avec une surdité, mais aussi les interprètes LSQ-français, les personnes avec un trouble autistique ou avec un trouble de la parole, et les personnes qui ont un intérêt envers cette langue,

CONSIDÉRANT que les personnes utilisant la LSQ ont le droit fondamental d'obtenir des services dans leur langue,

CONSIDÉRANT que l'enseignement bilingue français-LSQ est préconisé dans quelques écoles au Québec,

Le Centre Communautaire de l'Est du Québec soutient la démarche de la Fondation des Sourds du Québec, qui est de déposer un mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ) par le gouvernement québécois.

Dans l'espérance que la démarche de la Fondation des Sourds du Québec porte fruit, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

_____

Jacques Boudreault, président
Centre Communautaire de l'Est du Québec
(deviendra bientôt le Regroupement des Personnes avec Surdité de la Communauté Métropolitaine de Québec)

Centre des Loisirs des Sourds de Montréal inc.

8146, rue Drolet, Montréal (Québec) H2P 2H5

Corporation sans but lucratif au service des sourds de Montréal

LOISIRS - SPORTS - COMMUNAUTAIRE

Bureau et local : ATS* (514) 383-0012 • Télécopieur : (514) 385-6795

Courriel : info@clsm.biz • www.clsm.biz • *Service téléphonique pour les sourds 1 800 855-0511

Montréal, le mardi 26 février 2013

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Appui au dépôt du mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ) dans le cadre de la révision de la Charte de la langue française.

Madame, monsieur,

Le Centre des loisirs des Sourds de Montréal Inc. (CLSM), fondé en 1901, est le plus ancien centre de loisirs et d'activités culturelles pour personnes sourdes et malentendantes de tout le Canada.

Dans le cas qui nous préoccupe, nous désirons porter à votre attention le mémoire déposé par la Fondation des Sourds du Québec (FSQ) sur la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ). Qu'on le veuille ou non, la LSQ sera toujours le moyen de communication naturel des personnes sourdes. On a déjà dit que tant qu'il y aura des sourds il y aura des signes et cette phrase est plus vraie que jamais. La LSQ doit être étudiée, reconnue, enrichie et enseignée partout à la grandeur de la province.

En conséquence, le conseil d'administration du Centre des loisirs des Sourds de Montréal et ses quelque 250 membres, soutien la Fondation des Sourds du Québec avec le dépôt de son mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes québécoise par le gouvernement de la province de Québec.

Dans l'espérance que vous porterez une attention toute spéciale à ce mémoire, veuillez agréer, madame, monsieur, mes plus cordiales salutations.

Gilles Boucher, président
Centre des loisirs des Sourds de Montréal Inc.

Association de l'Ouïe de l'Outaouais

115, boul. Sacré-Coeur, pièce 201

Gatineau (Québec) J8X 1C5

(819) 770-9653 (voix et ATS)

(819) 770-1422 (Télec)

adoo@qc.aira.com

Gatineau, 20 février 2013.

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : lettre d'appui pour le dépôt du mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise dans le cadre de la révision de la Charte française.

À qui de droit,

L'association de l'Ouïe de l'Outaouais travaille à la promotion et à la défense des droits des personnes vivant avec une surdité dans la région 07. Pour nous, la reconnaissance des droits des personnes Sourdes, passe nécessairement par la reconnaissance de l'identité linguistique et culturelle propre à cette communauté, véhiculée fondamentalement par la Langue des Signes Québécoise. On ne peut pas parler du respect des droits des personnes Sourdes, si on ne reconnaît pas l'identité linguistique de cette communauté.
En outre, la société québécoise aurait beaucoup à gagner avec une telle reconnaissance. La LSQ, fait partie de la diversité et de la richesse socioculturelle de cette nation.

C'est pourquoi :

L'association de l'Ouïe de l'Outaouais supporte la démarche de la Fondation des Sourds du Québec, qui est de déposer un mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ) par le gouvernement québécois.

Veuillez agréer, l'expression de nos plus sincères salutations.

Alfonso Ibarra
Directeur
Association de l'Ouïe de l'Outaouais
115, boul. Sacré-Coeur, pièce 201
Gatineau (Québec) J8X 1C5
(819) 770-9653 (voix et ATS)
(819) 770-1422 (Télec)
adoo@qc.aira.com

Association des Sourds de l'Estrie inc.

Sherbrooke, le 20 février 2013

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : lettre d'appui pour le dépôt du mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise dans le cadre de la révision de la Charte française.

Madame, Monsieur,

L'Association des Sourds de l'Estrie inc. a pour but la défense des droits des Sourds gestuels, Sourds-aveugles, devenus sourds et malentendants de la région de l'Estrie (région 05).

La reconnaissance des droits des Sourds ne peut se faire sans la reconnaissance de leur langue, la langue des signes québécoise. Effectivement, pour qui la possède avec fluidité et aisance, elle offre toute la richesse d'une langue. La subtilité, le raffinement d'expression, les concepts abstraits prennent place naturellement entre les mains d'un habile signeur. Comme toute langue vivante, la langue des signes québécoise est appelée à se modifier et à s'adapter à sa communauté d'appartenance qui la fait progresser et évoluer au rythme de ses propres changements culturels.

C'est pourquoi :

> L'Association des Sourds de l'Estrie supporte la démarche de la Fondation des Sourds du Québec, qui est de déposer un mémoire en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ) par le gouvernement québécois, car la langue des signes québécoise est une langue et doit recevoir le même statut et le même respect que n'importe quelle autre langue parlée.

Souhaitant que vous saurez reconnaître le droit des Sourds à la reconnaissance de leur langue.

Sara Campeau

Sara Campeau, présidente
359, rue King Est, bureau 100
Sherbrooke (Québec)
J1G 1B3

Trois-Rivières , le 2 mars 2013
M. Daniel Forgues
Directeur général
Fondation des Sourds de Québec
3348 boul. Mgr Gauthier
Beauport, Qc
G1E 2W2

Objet : Appui à la démarche de la FSQ

Bonjour M. Forgues,

Dernièrement, les membres du Conseil d'administration du Regroupement des personnes sourdes de la Mauricie ont pris connaissance du document "Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes québécoises (LSQ)", de ses recommandations ainsi que de la démarche a effectuer dans le cadre des audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation.

C'est avec espoir et sans réserve que les membres du Conseil d'administration appui cette démarche.

Extrait du procès-verbal de la rencontre des membres du Conseil d'administration du RPSM tenue le 23 février 2013.

"Sur proposition dûment déposée et appuyée, il est adopté à l'unanimité que le Regroupement des personnes sourdes de la Mauricie appui la démarche de la Fondation des Sourds du Québec de présenter aux audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation un mémoire sur la reconnaissance de la langue des signes québécoise. Les membres du Conseil d'administration appui inconditionnellement les recommandations incluses dans ce document."

Acceptez, M. Forgues, mes meilleurs salutations!!!

Yves Blanchette pour les membres du Conseil d'administration
Coordonnateur RPSM
819 386-2710

Objet: [Probabilite de SPAM] Fw: appui

Date: lundi 11 février 2013 15 h 59 min 25 s heure normale de l'Est

De: Yvon Mantha / APVSL

À: daniel.forgues@fondationdessourds.net

Bonjour !

Monsieur Daniel Forgues,
président de la Fondation des Sourds du Québec (FSQ),

J'ai lu avec un vif intérêt le document intitulé "*Pour une reconnaissance officielle de la Langue des Signes Québécoise (LSQ)*" afin de proposer au gouvernement de Québec lors de la consultation générale et des auditions publiques dans le but de modifier la loi no. 14.

Ce mémoire vise à recommander la reconnaissance officielle de la LSQ, à promouvoir son apprentissage et à favoriser son utilisation comme langue d'enseignement et d'apprentissage du français.

Nous souhaitons ardemment que cette demande sera rapidement exaucée par le gouvernement du Québec afin que les citoyens sourds puissent jouir pleinement de la qualité de vie et aussi contribuer au développement du Québec de demain.

Au nom des administrateurs et du personnel, nous vous souhaitons bon succès.

Mes cordiales salutations !

Yvon Mantha
coordonnateur
Association des personnes vivant avec une surdité de Laval

Coalition
Sida des
Sourds du
Québec

Montréal, le 8 février 2013

Fondation des Sourds du Québec
Att. : Monsieur Daniel Forgues, président
3348, boul. Mgr-Gauthier
Québec (Québec)
G1E 2W2

Objet : Appui à la Fondation des Sourds du Québec dans le dossier relatif à la reconnaissance de la Langue des signes québécoise (LSQ)

Monsieur,

Nous, membres de la Coalition Sida des Sourds du Québec, accordons notre appui inconditionnel à la Fondation des Sourds du Québec dans ses démarches relatives à la reconnaissance de la Langue des signes québécoise (LSQ) dans le cadre de l'étude du Projet de loi nº 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Constituée en 1992, la Coalition Sida des Sourds du Québec est un organisme provincial à but non lucratif qui offre des services de prévention contre le VIH/Sida et les infections transmises sexuellement et par le sang auprès de la communauté sourde et malentendante du Québec ainsi que des services de soutien aux personnes sourdes et malentendantes atteintes du VIH/Sida et des ITSS.

Nous croyons fort que la reconnaissance de la LSQ permettrait aux Québécois et Québécoises sourds d'améliorer leur qualité de vie et de participer pleinement à la vie démocratique sans distinction basée sur la langue tel que le stipule l'article 10 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne.*

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Directeur général

Coalition Sida des Sourds du Québec : 2075, rue Plessis, Bureau 320, Montréal (Québec) H2L 2Y4
• Service Relais Bell : **1 (800) 855-0511** • Tél.: **1 (877) 535-5556**
• Courriel : **direction@cssq.org** • Site Web : **www.cssq.org**

Association du Québec pour Enfants avec Problèmes Auditifs

Monsieur Daniel Forgues
Fondation des Sourds du Québec
Président-directeur général
Envoyé par courriel : daniel.forgues@fondationdessourds.net

Monsieur Forgues,

C'est avec le plus grand empressement que nous appuyons votre démarche pour faire reconnaître la Langue des Signes Québécoise (LSQ) par la Charte de la langue française.

Nous avons lu avec intérêt votre mémoire qui sera présenté dans ce sens, à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de l'étude du projet de loi 14. Il est très éloquent et très pertinent. Il nous remet en mémoires des faits que nous avons tendance à oublier.

La reconnaissance de la LSQ permettrait à la population des sourds du Québec de se sentir incluse, supportée et membre à part entière de notre société.

À la lumière de votre mémoire, il apparaît que cette reconnaissance est justifiée et méritée depuis longtemps.

Malgré les avancées technologiques des dernières années, la LSQ est et reste une langue vivante et utile au développement du plein potentiel des enfants avec problèmes auditifs.

Nous espérons que vous réussirez, pour nos enfants, à convaincre le législateur de reconnaître cette réalité.

Caroline Émond
Présidente

AQEPA Québec Métro 03-12 inc. 6780, 1ère Avenue, bureau 330, Québec, Qc G1H 2W8
Téléphone : 418-623-3232 Courriel : aqepa.03-12@bellnet.ca

PSecteur Abitibi-Témiscamingue

Amos, le 6 mars 2013

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous de l'AQEPA Abitibi-Témiscamingue appuyons la démarche entreprise par la Communauté Sourde du Québec pour faire reconnaître **officiellement** *la langue des signes québécoise (LSQ) et sommes également en accord avec toutes les recommandations stipulées dans le mémoire intitulé :*

POUR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE (LSQ)

Sur ce, veuillez recevoir, nos sincères salutations

Martine Brindamour

Secrétaire régionale, AQEPA Abitibi-Témiscamingue

AQEPA Abitibi-Témiscamingue
C.P. 583, Amos (Qué.) J9T 3X2
Aqepa.abitibi-temiscamingue@aqepa.org

Objet: Appui

Date: jeudi 14 février 2013 15 h 25 min 29 s heure normale de l'Est

De: Stanislav Oparin

À: daniel.forgues@fondationdessourds.net

Jeudi le 14 Janvier 2013

Bonjour monsieur Daniel Forgues,

Nous avons lu votre document "Pour une reconnaissance officielle de la Langue des Signes Québécoise (LSQ)" au gouvernement de Québec pour modifier la loi no.14.

Tous les membres du Deaf Anglo Literacy Center, appui votre document, de La Fondation des Sourds du Québec.

Nous espérons que le gouvernement du Québec soit à l'écoute et réponde positivement à la reconnaissance officiellede la LSQ au Québec.

Soyez assuré de notre entière collaboration et appui dans cette importante demande.

Au nom de tous nos membres
Sincèrement,

Stanislav Oparin

President
Deaf Anglo Literacy Center
7000 Sherbrooke West, room A-107
Montréal, QC,
H4B 1R3
TTY: 438 382-3488
E-mail: dalc@alphasourd.org

Objet: RE: Appui

Date: vendredi 8 février 2013 11 h 19 min 22 s heure normale de l'Est

De: asourdsud rivesud

À: Daniel Forgues

Cc: PAULINE GAUTHIER, marie-claude racicot, catherine lamoueux, Yvon Latour, Mathieu Lepage

Bonjour monsieur Daniel Forgues,

Nous avons lu votre document "*Pour une reconnaissance officielle de la Langue des Signes Québécoise (LSQ)*" au gouvernement de Québec pour modifier la loi no.14.

Tous les membres du Centre Alpha-Sourd Rive Sud, appui votre document, de La Fondation des Sourds du Québec.

Nous espérons que le gouvernement du Québec soit à l'écoute et réponde positivement à la reconnaissance officiellede la LSQ au Québec.

Soyez assuré de notre entière collaboration et appui dans cette importante demande.

Au nom de tous nos membres
Sincèrement,
Françoise Boucher
Coodinatrice
CA-S RIVE SUD
208 Notre Dame
St-Pie Qc J0H 1W0
et
450 Chemin Chambly
Longueuil Qc J4H 3L7
Fax: 450-772-6778
http://ensemble.rqpaq.qc.ca
cc: Conseil d'administration

Objet: Re: Appui

Date: vendredi 8 février 2013 08 h 41 min 05 s heure normale de l'Est

De: Cinéall Production des Sourds

À: Daniel Forgues, ADOO, AGLS, AMS, APPAL, APVSL, ASB-C, ASCQ, ASE, ASL, ASM, ASQ, ASSQ, ASUQ, Atelier d'alpha-Sourds Québec, CAFSQ, CCSEQ, CCSEQ directeur général, CCSMM, CCSQ, Centre Alpha-Sourds Mtl, Centre Alpha-Sourds Rive-Sud, CLSM, Club Abbé de l'Épée, CSSQ, Infosourds, Lucien Pagé, Maison de la Foi, MFSM, MSM, RPSM, RSCA, RSM du Sag.-Lac-St-Jean, SCQS, Sivet (Alain Turpin), Vélo des Sourds du Québec, VOIR DIRE

Bonjour monsieur Daniel Forgues,

J'ai lu votre document "*Pour une reconnaissance officielle de la Langue des Signes Québécoise (LSQ)*" pour proposer au gouvernement de Québec pour modifier dans la loi no.14.

Notre équipe de Cinéall accepte ce document de La Fondation des Sourds du Québec. Cinéall est l'appui à vous.

J'espère que le gouvernement du Québec s'écoute et s'intéresse de nous qui sommes proposé ce document important pour nous l'avenir.

Bonne chance

Merci et mes merveilleuses salutations

Sylvain Gélinas
Producteur général
Cinéall Production des Sourds
Site Web: www.cineall.tv
Courriel: info@cineall.tv
Vidéoconférence/Webcam ooVoo ou Skype ID: cineall

LA MAISON DES FEMMES SOURDES DE MONTRÉAL

Montréal, le 22 février 2013

Objet : Appui à La Fondation des sourds du Québec

Par la présente, La Maison des femmes sourdes de Montréal appui La Fondation des sourds du Québec quant au mémoire « POUR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE (LSQ) » déposé aux audiences publiques de la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre Projet de loi no 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Comptant plus de 130 membres, La Maison des femmes sourdes de Montréal est convaincue de l'importance et la pertinence de la reconnaissance de la langue des signes québécoise pour l'avancement de l'accessibilité aux informations et aux services pour les personnes sourdes. C'est par la reconnaissance officielle de notre langue et de notre identité que nous pourrons améliorer l'égalité des chances et la participation citoyenne de tous les locuteurs et de toutes les locutrices de la langue des signes québécoise.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce mémoire et nous attendons avec impatience du Gouvernement du Québec qu'il y donne suite.

Sara Houle

Directrice générale
La Maison des femmes sourdes de Montréal
514-255-5680 / shoule@mfsm.ca / www.mfsm.org

apda
Association des personnes avec une déficience de l'audition

2013-03-13

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du parlement
1045, rue des parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Appui en faveur de la reconnaissance de la Langue des Signes Québécoise (LSQ)

Madame, Monsieur,

L'Association des personnes avec une déficience de l'Audition (APDA) souhaite attirer votre attention sur le mémoire déposé dans le cadre de l'étude du projet de loi 14, par la Fondation des Sourds, afin de faire reconnaître la Langue des Signes Québécoise comme une langue officielle du Québec.

En effet, la Langue des Signe Québécoise est, sans aucun doute, une langue, et celle qu'utilisent naturellement les sourds, au Québec, pour communiquer. D'une manière générale, dans n'importe quelle communauté, le langage est le principal outil de l'inclusion sociale. La LSQ est donc le premier facteur de socialisation de personnes sourdes au Québec.

C'est aussi principalement par son biais que les sourds peuvent apprendre à lire, écrire, voir parler la langue française. Nous pensons que cette langue doit pouvoir être étudiée et enseignée et sa reconnaissance nous paraît comme une évidence. La reconnaissance de la LSQ est justifiée et même elle a été trop longtemps ignorée.

Nous appuyons donc fortement la Fondation des Sourds dans leur démarche.

Nous espérons que cette cause attirera votre attention et vous prions, Madame, Monsieur d'agréer nos sincères salutations.

Julie Montreuil

Julie Montreuil
Directrice générale

Association des personnes avec une déficience de l'audition
7260 Boul. Cloutier
Québec (Québec)
G1H 3E8

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

Montréal, 11 mars 2013

Mme Lorraine Richard, présidente
Commission de la culture et de l'éducation
1045, rue des Parlementaires
Bureau R-61
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Lettre d'appui à la démarche de la Fondation des Sourds du Québec visant la reconnaissance de la langue des signes québécoise (LSQ) comme langue de communication et d'enseignement pour les Sourds québécois

Madame la présidente,

Il me fait plaisir de vous adresser cette lettre d'appui à titre de directrice du *Groupe de recherche sur la LSQ et le bilinguisme sourd*. Equipe de recherche en partenariat avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) (FRQSC/CQRS, 1995-2015). Les travaux des chercheurs de cette équipe s'articulent en complémentarité selon trois axes principaux de recherche, soit la description des langues des signes (axe 1), l'analyse du traitement de l'écrit (axe 2) et le bilinguisme sourd (axe 3). Cette équipe existe depuis 1988 et a entre autre contribué, en collaboration avec de nombreux partenaires (Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs (AQEPA, la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation (CRIR), l'Institut Raymond Dewar (IRD)), le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)), à l'expérimentation et à l'implantation d'une approche bilingue LSQ/français en éducation (Dubuisson et Vercaingne-Ménard 1997[1], Vercaingne-Ménard *et al.*, 2005) et en réadaptation (IRD, 2001), à l'évaluation des besoins québécois de formation en interprétation visuelle (Parisot *et al.*, 2008) et en enseignement aux sourds (Daigle *et al.*, 2010).

L'objectif de cette lettre est, dans un premier temps, d'illustrer le cheminement social et scientifique ayant mené à l'implantation d'une approche bilingue LSQ/français pour les élèves sourds québécois dont la LSQ est la langue de référence et, dans un deuxième

[1] Vous trouverez, en document joint, la liste des travaux cités dans cette lettre.

temps, de montrer l'importance de la reconnaissance légale de la LSQ pour le succès de cette initiative citoyenne supportée par le MELS. Par ailleurs, nous soulignons au passage que de nombreux pays traitent la reconnaissance légale des langues des signes comme un droit linguistique fondamental pour les personnes sourdes, en ce qu'elle représente une étape indispensable pour l'accès à des services adéquats d'éducation et de communication.

Bien que le statut de langues naturelles des langues des signes n'est plus à démontrer en science depuis les nombreux travaux linguistiques de ce champ de recherche prolifique, la question de leur reconnaissance légale, notamment comme langue d'enseignement, reste un sujet de préoccupation pour les communautés sourdes vivant dans des pays n'offrant pas cette reconnaissance et spécifiquement pour la communauté sourde québécoise (Quer et Müller de Quadro, 2012). Les travaux sur la reconnaissance des langues des signes montrent que 44 pays reconnaissent légalement une langue des signes, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, la Suède et, plus près de nous, l'Ontario. Compte tenu de ces avancées d'autres états pour la planification linguistique concernant les langues des signes et pour la reconnaissance officielle des programmes bilingues d'enseignement de la langue majoritaire aux élèves sourds (voir Krausneker, 2009 pour une synthèse des travaux), et en dépit des nombreuses recommandations issues des travaux scientifiques québécois et des actions professionnelles et communautaires, le Québec présente un retard dans la reconnaissance de la LSQ comme langue officielle d'enseignement pour les apprenants sourds (Parisot et Rinfret, 2012).

Expérimentation et implantation de l'approche bilingue LSQ/français

Suite, entre autres, aux résultats de recherche positifs de l'époque sur les corrélations entre la maîtrise de la langue des signes américaine (ASL) et de l'anglais écrit (entre autres Strong et Prinz, 1997), l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs demande le développement d'une recherche-action sur l'évaluation et l'expérimentation de l'approche bilingue dans l'enseignement aux élèves sourds du primaire, pilotée par le Ministère de l'éducation du Québec. Le mandat déposé au Ministère, se lisait comme suit :

« En lien avec l'élaboration d'une recherche-action qui utiliserait la langue des signes québécoise (LSQ) dans un contexte d'éducation préscolaire ou primaire pour en arriver à l'approche bilingue LSQ-français :

1. Produire une étude longitudinale portant sur les modalités d'apprentissage de deux langues : langue des signes (LSQ) et langue française;
2. Entreprendre l'élaboration d'activités et de matériel pédagogique pour des élèves sourds gestuels de niveau préscolaire ou primaire. Ces activités et ce matériel seraient élaborés en lien avec l'utilisation de la langue des signes québécoise (LSQ) comme outil complémentaire pour l'apprentissage du français pour les trois volets (oral, lecture et écriture). » (Vercaingne-Ménard *et al.,* 2005).

Au cours de l'été 1997, le ministère de l'Éducation a donné son accord, sans reconnaissance officielle de la LSQ, à l'implantation d'une recherche longitudinale (six ans), afin d'explorer une approche pédagogique qui intègre la LSQ dans un contexte scolaire.

Dans l'approche bilingue québécoise LSQ/français telle que définie par les chercheurs (Dubuisson et Vercaingne-Ménard, 1998), la pratique pédagogique est fondée sur les trois principes suivants, soit que :

1. la LSQ est la langue première des enfants sourds et le français écrit est leur langue seconde ;
2. les deux langues doivent être distinguées (bilinguisme successif) ;
3. Les deux langues doivent avoir un statut égal dans l'enseignement (bilinguisme additif).

Dans le cadre de cette approche, des activités spéciales se sont ajoutées au programme standard d'enseignement du français langue première, notamment des activités d'enseignement et d'évaluation explicite de la LSQ et des activités de transfert des connaissances de la LSQ vers le français. À l'initiative des professionnels (enseignants, formateurs) d'écoles québécoises et des parents, une ressource en ligne a été crée pour le partage du matériel linguistique développé pour l'enseignement dans un contexte de bilinguisme sourd (www.surditelsq.ca). Par ailleurs, le modèle d'enseignement bilingue additif privilégié prescrivait la participation d'un formateur sourd, dont le rôle était d'assurer le développement de la LSQ chez les élèves, de planifier et d'élaborer des exercices de LSQ visant le transfert des connaissances dans les apprentissages du français écrit.

Les conclusions de l'expérimentation de l'approche bilingue, telle que prescrite par le MELS, montrent qu'elle a donné des résultats positifs, sur les plans des résultats académiques et du développement personnel des élèves (Vercaingne-Ménard *et al.*, 2005). Les élèves n'ayant pas de problème d'apprentissage et qui communiquaient déjà en LSQ à leur arrivée à l'école ont acquis des compétences rarement égalées chez des enfants sourds, tant en lecture qu'en français écrit. Les autres élèves, bien qu'ils cheminent plus lentement, montrent une progression régulière. Les tests de lecture et de LSQ ont montré que la compétence en lecture est reliée à la maîtrise de la LSQ (Dubuisson *et al.,* 2008). Enfin, les observations faites dans les classes montrent que, malgré leurs limites, ces élèves tirent partie des possibilités offertes par une pédagogie bilingue.

Bien que l'expérimentation ait montré les avantages de l'enseignement bilingue pour les élèves sourds utilisant la LSQ, au terme de celle-ci les chercheurs ont posé un certain nombre de conditions à satisfaire pour une implantation réussie de cette approche. Ces conditions concernent notamment :

1. la reconnaissance officielle de la LSQ comme langue d'enseignement ;
2. le développement de matériel pédagogique pour l'enseignement aux enfants ;
3. le développement d'un programme de formation des maîtres incluant des contenus spécifiques à la surdité, à la LSQ et au bilinguisme sourd.

En 2006, la direction de l'adaptation scolaire du MELS a consenti à la CSDM un financement ponctuel, renouvelable annuellement, afin de permettre une implantation de l'approche bilingue dans les écoles à mandats suprarégionaux pour enfants ayant une déficience auditive, soit les écoles *Gadbois* (primaire) et *Lucien-Pagé* (secondaire).

Suite à ces travaux sur l'expérimentation et l'implantation de l'approche, les préoccupations exprimées des professionnels œuvrant au sein de ces programmes, ont mené à une étude évaluative sur la perception de trois groupes (enseignants de LSQ, enseignants de français, parents d'enfants sourds) quant à l'approche bilingue. Les résultats de cette étude montrent que l'ensemble des groupes consultés déplorent l'absence de formation en surdité pour les enseignants au Québec et s'entendent sur les conséquences négatives que peut avoir une telle situation sur l'évolution de l'approche bilingue et son implantation en région (Daigle *et al.*, 2010).

Les démarches citoyennes pour une reconnaissance de la LSQ et de l'enseignement bilingue aux Sourds

Parallèlement à l'expérimentation de cette approche bilingue LSQ/français (1998-2005), les actions communautaires visant la reconnaissance de la LSQ comme langue d'enseignement se sont intensifiées à partir de 2003. Profitant des États généraux provinciaux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, le Regroupement des organismes sourds du Québec (ROSQ)[2] dépose en 2003 un mémoire présentant les arguments pour une reconnaissance officielle de la LSQ (ROSQ : 17-18) :

1. Le statut de langue à part entière de la LSQ;
2. Le droit à l'expression de son identité dans une langue physiologiquement accessible;
3. Le droit à l'utilisation de la LSQ comme principal canal de transmission de la culture sourde dans la scolarisation;
4. Le droit à l'utilisation d'une langue première pour un développement langagier, cognitif et social satisfaisant;
5. Le droit à l'éducation dans sa langue première;
6. Le rappel de la recommandation de l'ONU à savoir que les langues des signes naturelles doivent jouer un rôle prédominant dans les programmes de formation pour les enfants sourds;
7. Le droit à la citoyenneté à travers l'expression d'une langue des signes.

---

[2] Ce mémoire a été réalisé par 13 cosignataires, dont des représentants d'organismes de la communauté sourde, d'association de parents d'enfants sourds de représentants des milieux de la santé, de l'enseignement et de la recherche.

Cette démarche, accueillie favorablement, trouve écho dans le rapport de la commission des États généraux sur la langue française, qui recommande « que le gouvernement reconnaisse la LSQ comme langue première des Sourds et que le ministère de l'Éducation la reconnaisse comme langue d'enseignement dans une relation complémentaire de bilinguisme LSQ/français et que l'article 72 de la Charte de la langue française soit modifié en conséquence, s'il y a lieu. » (Larose, 2001 : 237). La commission souligne qu'une société ne peut se permettre que des catégories de citoyens soient ignorés dans la reconnaissance de leurs droits.

Étant donné que cette recommandation n'a pas eu de répercussion concrète chez le législateur, et devant les résultats positifs de l'approche bilingue, la Société culturelle québécoise des Sourds (SCQS) demande alors un état de la situation à l'OPHQ. Cette demande visait à obtenir une mesure externe qualitative et quantitative de la situation québécoise en regard de la communauté sourde et de la LSQ afin de pouvoir appuyer les revendications de reconnaissance de la langue (Laroche, 2001). Les conclusions de cet état de la situation sur LSQ (OPHQ 2005: 381-383), se déclinent en dix pistes de solution, dont cinq concernent les services scolaires et la LSQ :

1. Reconnaissance de la LSQ comme langue d'enseignement;
2. Structuration, par les commissions scolaires, de l'offre de service en LSQ;
3. Obligation pour les commissions scolaires de répondre aux besoins de services en LSQ des élèves sourds;
4. Privilégier l'approche bilingue pour les élèves sourds qui suivent une formation en LSQ;
5. Offre d'une formation en LSQ aux élèves qui suivent un cursus oraliste et qui souhaitent s'intégrer à la communauté sourde.

Deux groupes de travail sont créés par l'OPHQ et le MELS, afin de donner suite aux pistes proposées par l'Office, le comité de travail sur la reconnaissance de la LSQ (2006-2011) et le comité de travail sur la formation et l'évaluation des interprètes visuels (2005-2009). À ce jour, aucune action du MELS n'a été posée en faveur d'une reconnaissance de la LSQ comme langue d'enseignement. Les résultats d'un sondage auprès d'intervenants (enseignants, formateurs, interprètes, orthophonistes, directions d'école) de la province œuvrant auprès des élèves sourds montrent notamment un écart significatif entre les besoins et l'offre de service quant à la formation des maîtres et des interprètes (Parisot *et al.*, 2010).

Les travaux sur la formation et l'évaluation des interprètes visuels montrent entre autres l'importance d'une formation, notamment sur les spécificités de l'interprétation scolaire, et les conséquences négatives de l'absence d'une formation sur les apprentissages académiques de l'élève ainsi que sur son intégration scolaire. Un état de la situation montre, d'une part que la formation en interprétation n'est pas un critère d'embauche par les employeurs québécois (incluant les commissions scolaires) et d'autre part de que

moins de la moitié (42 %) des interprètes détiennent un diplôme de formation en interprétation (Parisot *et al.,* 2008). Rappelons que la LSQ ait été reconnue en 2008 comme langue de transfert linguistique par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec (OTTIAQ) et que l'ordre accueille comme membres les interprètes LSQ/français sur la base d'une formation spécialisée et d'une expertise.

Les conséquences d'une (non) reconnaissance officielle de la LSQ

En dépit des travaux québécois et des modèles positifs de politique de reconnaissance des langues des signes dans le monde, il n'y a toujours pas, sept ans après l'implantation de l'approche bilingue au Québec, de reconnaissance officielle de cette langue.

Les programmes de formation actuels des maîtres ne contiennent pas de contenus spécifiques sur l'enseignement aux sourds dans un contexte de bilinguisme, les programmes de formation des interprètes visuels peinent à ouvrir parce que les employeurs ne sont pas tenus de reconnaître la formation, le programme actuel d'enseignement suivi dans les écoles bilingues LSQ/français est le programme d'enseignement du français langue première, le statut des formateurs sourd n'est pas reconnu par les commissions scolaire. Toutes ces réalités, malgré la reconnaissance officieuse de l'enseignement bilingue LSQ/français et malgré le travail et la meilleure de la volonté des acteurs impliqués (parents, enseignants, orthophonistes, membres de la communauté, élèves), pourraient être tout autres avec une reconnaissance officielle de la LSQ.

La situation québécoise est bien différente de celle vécue dans les autres provinces canadiennes ayant entrepris des démarches de reconnaissance d'une langue des signes dans l'enseignement. Les trois provinces (Alberta, Manitoba et Ontario) pour lesquelles une reconnaissance a eu lieu ou est en cours, ont mis de l'avant les actes légaux avant le développement de programmes ou de services. Le cadre légal étant d'abord posé, les développements académiques sont ensuite mis en place. En effet, l'Ontario a reconnu d'abord la LSQ et l'ASL comme langues d'enseignement par le projet de loi 4 (Ontario's *Education Statute Law Amendment Act, 1993*), et ainsi autorisé les quatre écoles provinciales à utiliser l'ASL et la LSQ comme langues d'enseignement. Ensuite, l'État s'est employé à développer et à reconnaître un curriculum pour l'enseignement de ces langues dans un contexte de bilinguisme sourd, visant d'une part la formation adéquate des intervenants et d'autre part l'uniformisation des contenus enseignés et de leur évaluation (Ontario College of Teachers, 2010). L'absence de reconnaissance de la LSQ au Québec n'a pas empêché à l'époque de développer et d'évaluer une approche bilingue positive pour l'enseignement du français écrit aux élèves sourds. Cependant, l'approche fait maintenant face à des obstacles (formation des intervenants, développement de matériel, statut des professionnels, évaluation et enseignement des langues, rencontre des objectifs d'apprentissage officieusement bilingues dans un contexte officiel d'unilinguisme, etc.) qui affectent son intégrité et sa pérennité. Ces obstacles ne peuvent être contournés sans reconnaissance légale de la LSQ comme langue d'enseignement.

Cette reconnaissance **légitimerait la place de la LSQ dans l'offre de service en enseignement aux sourds**, tant pour le transfert des connaissances via une approche d'enseignement bilingue LSQ/français que via l'interprétation scolaire en contexte d'intégration de l'élève à une classe normale.

Par ailleurs, les expériences d'enseignement bilingue dans des contextes de communautés minoritaire, notamment les communautés autochtones (Terraza, 2009), ont montré que la valorisation des langues minoritaires est une condition de la réussite des élèves. Sans un modèle positif de bilinguisme additif, où chacune des langues a un statut égal, y est enseignée explicitement, et est valorisée dans la famille et à l'école, il ne peut y avoir de réussite.

Sans reconnaissance légale de la LSQ,

- il est difficile pour un **parent d'enfant sourd** de développer une représentation positive de cette langue et d'accompagner son enfant dans ses apprentissages et sa participation scolaire ;

- il est difficile pour un **enseignant** de légitimer la place de l'enseignement explicite et de l'évaluation de la LSQ dans un cursus visant officiellement uniquement l'apprentissage du français écrit ;

- il est difficile pour un **formateur sourd** de légitimer son rôle dans l'enseignement du français aux élèves sourds ;

- il est difficile pour un **interprète visuel** de disposer des outils essentiels à la pratique de sa profession ;

- il est difficile pour une **commission scolaire** de mettre en place des processus d'évaluation pour l'embauche des spécialistes et d'allouer des budgets pour le développement de matériel pédagogique adapté ;

- il est difficile pour les **universités** d'offrir des formations professionnelles adéquates ;

- il est difficile pour le **MELS** de reconnaître officiellement la place distincte de la LSQ dans l'évaluation et l'enseignement du français aux enfants sourds.

En souhaitant vivement que les travaux de la Commission soient sensibles à la demande des citoyens Sourds et, à travers la reconnaissance de leur langue, leur permettent par conséquent un plein accès à un apprentissage adéquat du français écrit, recevez, Madame la présidente, mes plus cordiales salutations.

Anne-Marie Parisot, Ph.D.
Professeure titulaire
Directrice du Groupe de recherche sur la LSQ et bilinguisme sourd
Département de linguistique
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8, Canada

Liste des travaux cités

Centre québécois de la déficience auditive et le Regroupement des Organismes des Sourds du Québec, 2001. *Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ)*, mémoire déposé aux audiences nationales de la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Montréal, 29 pages.

Daigle, D., A.-M. Parisot et S. Villeneuve. 2010. « Évaluation sur la perception et les besoins d'implantation d'une approche bilingue LSQ/français au Québec », rapport déposé à l'OPHQ, mars.

Dubuisson, C., A.-M. Parisot et A. Vercaingne-Ménard. 2008. «Bilingualism and deafness : Correlations between deaf students' ability to use space in Quebec Sign Language and their reading comprehension in French», in *Sign languages in contact: Psycholinguistic constraints and sociolinguistic variables,* C. Plaza-Pust et E. Morales-Lopez, éd., John Benjamins, p. 51-71.

Dubuisson, C., D. Machabée et A.-M. Parisot. 1997. « L'enseignement du français aux sourds : ce que des Sourds ont à en dire », *Revue de linguistique et de didactique des langues (LIDIL),* no 15, p. 53-81.

Gouvernement du Québec, 2001. *Le français, une langue pour tout le monde (Une nouvelle approche stratégique et citoyenne),* rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 298 pages.

Krausneker, V. 2009. "On the Legal Status of Sign Languages: A Commented Compilation of Resources. *Current Issues in Language Planning*, Vol. 10, no.3, p. 351-354.

Laroche, J. 2001. Reconnaissance delà LSQ : « Sur la bonne voie ». *Voir Dire*, col 1, no 2 : 9.

Lewis, W. 1995. *Bilinguial Teaching of Deaf Children in Denmark: Description of a Project 1982-1992,* Denmark: Doveskolernes Materialecenter.

Mahshie, S. N. 1995 . *Educating Deaf Children Bilingually*. Washington, D.C: Gallaudet University Press.

Ontario College of Teachers. 2010. *Qualification for Teaching Students Who Are Deaf or Hard of Hearing: ASL/LSQ Communication and Oral Communication,* Standards of Practice and Accreditation Department. May.

Parisot, A.M. et J. Rinfret. 2012. « Recognition of Langue des Signes Québécoise in Eastern Canada », in *Sign Language Studies, Special Issue: Language Planning and Policies for Sign Languages,* ed. Quer and Müller de Quadros, Vol. 12, no 4, p. 583-601.

Parisot, A.-M., D. Daigle, J. Rinfret et S. Villeneuve. 2010. *Compétences linguistiques et besoins de formation : rapport des activités de recherche et d'encadrement de l'approche bilingue 2009-2010*, rapport de recherche déposé au MELS, septembre.

Parisot, A.-M., S. Villeneuve, D. Daigle et A. Missud. 2008. *L'interprétation visuelle auprès d'une clientèle sourde. Portrait d'une profession et état de la situation sur les besoins de formation*, rapport de recherche déposé au Conseil canadien sur l'apprentissage (CCA), mars.

Strong, M., et P. Prinz. 1997. « A study of the Relationship between ASL and English Literacy », *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, Vol. 2, no 1, p. 37-46

Terraza, J. 2009. « Langue et éducation chez les cris de Eeyou Istchee », *Cahiers DIALOG, no 2009-01 Rapport de recherche,* Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS), Montréal, 30 pages.

Veillette, D., M. Magner et A. St-Pierre. 2005. *État de la situation de la langue des signes québécoise, r*apport de recherche et pistes de solutions proposées par l'Office des personnes handicapées du Québec. Drummondville, QC: OPHQ.

Vercaingne-Ménard, A., A.-M. Parisot et C. Dubuisson. 2005. *L'approche bilingue à l'école Gadbois. Six années d'expérimentation. Bilan et recommandations*, rapport déposé au Ministère de l'Éducation, mai.

Saguenay, le 15 mars 2013

Fondation des Sourds du Québec
Att : Monsieur Daniel Forgues, président
3348, boul. Mgr-Gauthier
Québec (Québec)
G1E 2w2

Objet : Appui à la Fondation des Sourds du Québec dans le dossier relatif à la reconnaissance de la langue des signes québécoise (LSQ)

Monsieur,

Nous, membres du Regroupement des Sourds et Malentendants du Saguenay-Lac-Saint-Jean, appuyions sans réserve la Fondation des Sourds du Québec dans ses démarches relatives à la reconnaissance de la langue des signes québécoise (LSQ) dans le cadre de l'étude du projet de loi 14, Loi modifiant la charte de la langue française, la charte des droits et libertés de la personne et d'autre dispositions législatives.

Constituée en 2003, le Regroupement des Sourds et Malentendants du Saguenay-Lac-Saint-Jean est un organisme régional à but non lucratif qui a pour mission de défendre et promouvoir les droits et intérêts des personnes sourdes et malentendantes et de contrer l'isolement de ses membres en organisant divers activités dont le but est d'améliorer et d'optimiser la communication entre les personnes sourdes et malentendantes.

Nous croyons fortement que la reconnaissance de la LSQ permettrait aux Québécois et Québécoises sourds d'améliorer leur qualité de vie et de participer pleinement à la vie démocratique sans distinction basée sur la langue tel que le stipule l'article 10 de la *charte québécoise des droits et libertés de la personne.*

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Président

Office des personnes handicapées
Québec

Bureau de la directrice générale

Le 20 mars 2013

Monsieur Daniel Forgues
Président-directeur général
Fondation des Sourds du Québec
3348, boul. Mgr Gauthier
Québec (Québec) G1E 2W2

Objet : Mémoire de la Fondation des Sourds du Québec en lien avec le projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et autres dispositions législatives

Monsieur le Président-Directeur général,

Dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et autres dispositions législatives, vous avez produit le mémoire « Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ) ». Celui-ci a été transmis à la Commission de la culture et de l'éducation en prévision des auditions publiques concernant ce projet de loi.

C'est avec intérêt que l'Office des personnes handicapées du Québec a pris connaissance de votre mémoire et des recommandations que vous proposez. Ces dernières s'inscrivent en cohérence avec les travaux réalisés par l'Office et ses partenaires gouvernementaux et du milieu associatif pour favoriser la participation sociale des personnes utilisant la LSQ en particulier. En effet, des actions sont actuellement menées pour :

- améliorer l'organisation et la gestion des services régionaux d'interprétation visuelle et tactile;
- favoriser l'apprentissage de la LSQ et son utilisation dans le milieu de l'enseignement;
- bonifier la formation initiale en interprétation visuelle.

...2

Siège social
309, rue Brock
Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 866 680-1930, poste 18530
Télécopieur : 819 475-8466
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

Pour l'Office, les demandes exprimées dans votre mémoire s'inscrivent en complément aux travaux en cours. En sensibilisant les parlementaires au statut de la LSQ au sein de la société québécoise, votre mémoire rappelle l'importance de soutenir l'exercice effectif du droit à l'égalité des personnes handicapées.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Sylvie Tremblay

ST/ab

Montréal, le 27 mars 2013

Monsieur Daniel Forgues
La Fondation des Sourds du Québec Inc
3348, Boul. Mgr Gauthier
Beauport, QC
G1E 2W2

Objet : **Mémoire : *Reconnaissance officielle de la LSQ***

Monsieur Forgues,

Lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 23 février dernier, nous avons eu une discussion concernant la Mémoire: *Reconnaissance de la LSQ*. Nous croyons que c'est très important pour la communauté sourde du Québec. Cependant, nous avons une demande à vous faire part : nous vous demandons de réviser *la mémoire sur la reconnaissance de la LSQ*.

L'ASUQ est un organisme primordial pour les personnes sourdes-aveugles et atteintes du Syndrome de Usher. Vous connaissez probablement déjà notre culture et notre langue; nous appartenons à la même communauté (sourde). Cependant, quelques règles de communication de la LSQ et la LSQT sont différentes. Depuis cinq ans, on a créé la langue des signes Québécoise Tactile (LSQT) et on a fait de la sensibilisation auprès d'organismes sourds et gouvernementales. Ceci dit, nous avons constaté que la *Mémoire sur la reconnaissance de la LSQ* n'indique pas ou n'inclut pas notre langue des signes Québécoise Tactile. Sachez que 6 % des personnes atteintes du Syndrome de Usher font partie dans la communauté sourde et utilise la LSQT en comparaison avec les personnes sourdes utilisant la langue des Signes Américaine (ASL) qui est environ 5 % dans la communauté sourde. Pour cette raison, on vous demande de réviser la *Mémoire*. Il nous fera plaisir de discuter avec vous pour la révision de la *Mémoire*. Après cette révision, nous étudierons ce document de façon plus approfondie.

Si de plus amples informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous, par courriel.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur Forgues, l'expression de mes salutations très distinguées.

Daniel Deschênes
Directeur Général de l'ASUQ

c.c : Conseil d'Administration de l'ASUQ

Association du Syndrome de Usher du Québec
2200, Crémazie Est Bureau 202 Montréal, QC H2E 2Z8
No de tél : 514-279-9124 (ATS) à l'aide du Service Bell : 1-800-855-0511
Courriel : asuq.dg@videotron.ca Site web : www.asuq.qc.ca